

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 16 septembre 2024

**Objet : Roannais Agglomération - Avis sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030
arrêté en conseil communautaire le 30 mai 2024**

N° 2024-09-16/01

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absentes excusées : Mmes Aurélie SIVET, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU et Béatrice DESPIERRE.

Procurations : Mme Aurélie SIVET à M. Frédéric GOUTAUDIER, Mme Séverine BESSON à M. Robert MATTONI, Mme Laurence CHATEAU à M. Laurent BELUZE et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2024.

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE.

Par délibération n° 2024-07-11/11 du 11 juillet 2024, un avis défavorable a été rendu sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

Au vu des échanges avec Roannais Agglomération sur ce Programme Local de l'Habitat, Monsieur le Maire souhaite présenter à nouveau à l'Assemblée délibérante le projet qui définira pour 6 ans la stratégie de Roannais Agglomération en termes d'habitat.

Il rappelle que cette stratégie s'inscrit dans un cadre règlementaire visant à respecter le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le SCoT du Roannais et la loi climat et résilience avec les objectifs de la zéro artificialisation nette.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés.

Le PLH doit obligatoirement se composer :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations (il définit la stratégie de la politique de l'habitat),
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs ainsi que les moyens financiers alloués par les différents partenaires financiers.

Les grandes orientations définies par le PLH reposent sur la sobriété foncière avec un accompagnement de la transition environnementale et énergétique des modes d'habiter, le développement d'une cohérence de production de logements en priorité dans le parc existant, l'accompagnement des parcours résidentiels des différents publics et une meilleure animation de la mise en œuvre de ce programme.

Afin de répondre aux besoins de développement estimés à 370 logements par an sur la durée du PLH, il est proposé des objectifs de production combinant une forte ambition de mobilisation du parc vacant et un niveau de production neuve ajusté et une déclinaison territoriale des objectifs, soit définie par commune, en secteur urbain (Roanne, Le Coteau, Mably, Riorges), soit définie par secteur géographique, pour les autres communes où la production neuve est limitée.

Monsieur le Maire informe des objectifs de production de logements fixés pour la commune de Renaison :

- Objectif global sur 6 ans : **33**
 - o Répartition :
 - Production neuve **20**
 - Mobilisation de logements vacants : **13**

Cet objectif comprend une production de 7 logements locatifs sociaux

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L302-1 à L302-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 mai 2024 portant sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 2024-07-11/11 du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération dont la commune de Renaison est membre, dispose de la compétence « Equilibre social de l'habitat » qui comprend l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que les communes membres de Roannais Agglomération doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant qu'une présentation du projet du Programme Local de l'Habitat a été faite en séance par Madame Clotilde ROBIN, 2^{ème} Vice-Présidente de Roannais Agglomération déléguée aux actions sociales, politique de la ville, habitat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD et Marie-Françoise DESORMIERE) :

- Abroge la délibération n° 2024-07-11/11 du 11 juillet 2024,
- Rend un avis favorable sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 élaboré par Roannais Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Roannais Agglomération dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaison, le 17 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240916-2024-09-16_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

Le Maire, Laurent BELUZE